
Don du citoyen Gramond, de sa croix de Saint-Louis, annoncé par la lettre du citoyen Launeau, procureur syndic du district d'Autun, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 frimaire 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Gramond, de sa croix de Saint-Louis, annoncé par la lettre du citoyen Launeau, procureur syndic du district d'Autun, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 frimaire 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38151_t1_0019_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Nous sommes insensibles à l'ardeur du feu qui nous consume, nous ne songeons qu'à celui qui enflamme nos braves défenseurs pour pulvériser les tyrans couronnés, combattre leurs malheureux satellites et faire triompher la cause de la liberté. Nous faisons retentir les voûtes de nos manutentions par les airs des cantiques patriotiques que nous chantons, et criant : *Vive la liberté ! la République, la Convention nationale et les sans-culottes !* dont nous faisons partie à plus d'un titre.

« FOUQUET. »

Le citoyen Launeau, procureur syndic du district d'Autun, envoie la croix du fanatique et imbécile *Louis le Saint*, consacrée par l'orgueil à distinguer une caste sans mérite, Ferdinand Grammond s'en décorant.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Launeau (2).

Le procureur syndic du district d'Autun, au Président de la Convention nationale.

« Autun, 13 frimaire, l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Je t'adresse, conformément à l'arrêté du directoire du district d'Autun, la croix du fanatique et imbécile *Louis le Saint*, consacrée par l'orgueil à distinguer une caste sans mérite. Ferdinand Grammond s'en décorait.

« Salut.

« V. LAUNEAU. »

Extrait des pièces déposées au directoire du district d'Autun.

Extrait des registres de la municipalité de Dracy près Conches.

Ce jourd'hui 29 septembre 1793, l'an II de la République, en exécution de la loi du 28 juillet dernier, le citoyen Ferdinand Grammond (*sic*) a déposé à la municipalité de Dracy-les-Conches sa croix dite *Saint-Louis* et a déclaré n'avoir point de brevet, parce que l'ayant depuis longtemps, on n'expédiait pas de brevet.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et nous sommes sous-signés.

Par extrait :

Signé : LEBEAU.

Vu le procès-verbal d'autre part qui constate le dépôt que Ferdinand Grammond (*sic*) a fait à la municipalité de Dracy-les-Conches de sa croix dite de *Saint-Louis*,

Le procureur syndic entendu, le directoire arrête que la croix sera envoyée à la Convention nationale.

Fait en directoire le 24 brumaire, l'an II de la République.

Signé : MASSON, président et P. BOZUT, secrétaire.

Collationné :

P. BOZUT, secrétaire.

Les sans-culottes de la Société populaire de Narbonne envoient à la Convention nationale les lettres de prêtrise et de vicaire épiscopal de Gabriel Robert, ci-devant prêtre, et maintenant président du comité civil et militaire de cette commune.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes de la Société populaire de Narbonne (2).

Les sans-culottes de la Société populaire de Narbonne nouvellement épurée, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Vous avez prouvé aux prêtres qu'ils ne sont plus les dispensateurs des biens de l'Église, ni les économes des pauvres, qu'ils ne sont plus liés par aucun vœu d'obéissance, qu'ils sont des êtres absolument passifs, nuls et nuisibles dans le corps civil; vous avez rappelé à la société ces victimes des préjugés fanatiques et vous nous avez consolés des maux qu'ils nous ont fait souffrir.

« Depuis longtemps, nous nous disions à nous-mêmes : Quoi ! dans un moment où l'énergie de la liberté va développer les talents, faire des héros et des sages, où le Français a contracté aux yeux de l'univers l'heureuse obligation des vertus, par la sanction de l'homme, de citoyen libre, nos prêtres seuls ne seraient ni citoyens, ni libres ? Au sein même de la liberté, ils seraient privés de ce premier don de la nature, de ce premier bienfait de la société ?

« Mais le renversement de tous ces principes superstitieux est venu leur prouver qu'ils n'étaient plus que des citoyens, et que le célibat était un état de mort qui attaquait les générations dans leur cours et montrait l'ingratitude la plus monstrueuse envers la société.

« Gabriel Robert, ci-devant prêtre, maintenant président du comité civil et militaire de cette commune, a été le premier dans notre district qui a reconnu qu'il n'existait d'autre divinité que celle que nous encensons tous les jours : la liberté !

« Il a fait hier hommage de ses lettres de prêtrise et de celles de vicaire de l'évêque, en nous priant de les envoyer à la Convention. Il veut n'appartenir qu'à la famille des vrais sans-culottes, il ne veut point qu'on lui reproche de conserver des titres qu'il n'a jamais regardés que comme factices, il ne veut d'autre chaîne que celle de la liberté et de l'égalité.

« Recevez donc, législateurs, cette nouvelle preuve du civisme et des vertus de Gabriel Robert, il mérite votre estime et la nôtre; depuis quatre ans, il a été un de ceux qui, dans cette commune, ont le plus contribué à la régénération des principes républicains, à la destruction des abus et au soutien de l'armée des Pyrénées-Orientales. Ce ne sont point des éloges que nous entendons lui prodiguer, c'est la force de la vérité qui réclame en sa faveur. Il n'est plus prêtre, et avec lui nous désirons de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 10.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 10.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.